
Nombre de membres

en exercice: 9

Séance du lundi 30 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 9

Votants: 9

Sont présents: Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laurence MASSEY

Objet: CREATION D UN EMPLOI TEMPORAIRE D AGENT RECENSEUR - DE 2019 018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (accroissement temporaire d'activité)

VU la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327 pour une durée hebdomadaire de travail de 8 h.
- M le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Guy FAVAREL

Taxe d'aménagement 2020 (part communale) : A l'unanimité, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas instaurer cette taxe.

Projet WIFI4EU : Genèse : Juin 2019 : Echange avec M.MARSAIS Christopher représentant la société HUB-ONE

Jeudi 4 juillet 2019: Entretien par téléphone avec l'ingénieur de la société. Etat des lieux effectué. Devis en cours. Aucune nouvelle à ce jour...

Mercredi 11 septembre 2019 : Visite et audit gratuit du technicien de la société CITYPASSENGER. Offre personnalisée sous forme d'audit indiquant les emplacements des bornes et la couverture WIFI. L'entreprise MARCADET qui a réalisé les travaux d'électricité doit être contacté par Jérôme SCHAFFNER commercial chez CITYPASSENGER, pour chiffrer le cablage qui sera pris en compte dans le coupon. A l'issue, l'offre détaillée devrait logiquement couvrir la totalité du coupon de 15 000€. Ce coupon permettra la couverture de l'installation, le matériel et la fourniture du service pendant 36 mois comme prévu.

Elagage centre bourg : Le maire informe l'assemblée qu'un gros chêne sis à l'entrée du village et une grosse branche surplombant une terrasse de la salle des fêtes constituent un danger pour les biens et les personnes. Aussi, nous devons réagir rapidement pour éviter un accident. Un devis a été établi par un professionnel et un autre est en cours. Dès réception, il faudra nécessairement entreprendre les travaux d'élagage. Les membres du conseil approuvent cette initiative et seront informés par courriel.

Entretien des espaces verts : Le loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 a rebattu les cartes en élargissant le champ des interdictions de l'usage des pesticides par les collectivités. Toutes les échéances ont été avancées de trois ans. L'interdiction des "phyto" pour les collectivités est donc entré en vigueur au 1er janvier 2017. Malgré qu'il subsiste un flou juridique sur la question des cimetières qui ne sont pas explicitement visés par la loi Labbé, mais considérés comme des "promenades", ils sont donc inclus dans cette loi.

A la proposition d'énherber les allées du cimetière, tous les membres du conseil expriment une réponse négative.

Aussi, à l'unanimité, il est décidé d'acheter un désherbeur thermique professionnel pour éliminer les mauvaises herbes. Le maire doit se renseigner sur les prix. Les membres du conseil seront informés par courriel.

La haie séparative du cimetière et de l'église qui est submergée par des ronces tenaces et les buis dans le jardin de l'église qui sont complètement défoliés et dépéris par les ravageurs (pyrale) seront arrachés par l'employé communal. Une nouvelle haie uniforme sera replantée, à l'exception des buis qui ne seront pas remplacés.

Location de l'espace travail : Le maire a préparé une convention d'occupation des lieux. Une profession libérale était intéressée par deux bureaux, mais pour des raisons personnelles, elle a renoncé à occuper les lieux. Le maire insiste et demande à chacun de promouvoir les bureaux.

Les délégués aux divers syndicats ont rendu compte des réunions (Geneviève FOUCONNIER pour le SDEG - Bertrand LABOURDERE pour les rivières et Jérôme GAIGNARD pour la visite de la station et du château d'eau de TRIGONE).

Les questions diverses n'amènent pas de commentaires particuliers.

La séance a été levée à 22 heures 50'.

Le maire : Guy FAVAREL.

